

*Société Civile Professionnelle*  
JOUANNEAU - BADENIER  
Cabinet d'Avocats au Barreau de TOURS  
11, rue de la Grandière 37000 TOURS

Didier JOUANNEAU

Cécile BADENIER  
DESS Responsabilité et Assurance

FÉDÉRATION FRANCAISE DE LA  
MONTAGNE ET DE L'ESCALADE  
8-10 Quai de la Marne  
75019 PARIS

LRAR

TOURS, le 6 juin 2013

Affaire : DE TUDERT - DE DREUZY INDIVISION / FFME 86  
E32556 DJ/SC


V/R :

Monsieur le Président,

Vous trouverez sous ce pli copie de la lettre recommandée AR que j'adresse par même courrier à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de la Vienne pour mettre un terme à la pratique illégale de l'escalade sur les falaises dépendant de la propriété de mes clients.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Didier JOUANNEAU



*Société Civile Professionnelle*  
JOUANNEAU - BADENIER  
Cabinet d'Avocats au Barreau de TOURS  
11, rue de la Grandière 37000 TOURS

Didier JOUANNEAU

Cécile BADENIER  
DESS Responsabilité et Assurance

F.F.M.E 86

CSC La Comberie  
8 Rue de Nanteuil  
86440 MIGNE-AUXANCES

**DOUBLE**

LRAR

TOURS, le 6 juin 2013

**A l'attention de Monsieur Gilles FERTÉ**

Affaire : DE TUDERT - DE DREUZY INDIVISION / FFME 86  
E32556 DJ/SC

V/R :

Monsieur,

Je vous informe être en charge des intérêts de l'indivision de TUDERT - de DREUZY, propriétaire des Champs de Béruges et plus particulièrement des parcelles 83, 84 et 87.

Mes clients m'indiquent en effet que malgré de multiples avertissements et mises en garde, vous continuez à pratiquer l'escalade sur les falaises de leur propriété et ceci en toute illégalité, ainsi que vous le précisez vous même sur votre site internet.

J'attire expressément votre attention sur le fait que mes clients depuis des années ont concédé un bail de chasse sur leurs terres, ce qui leur interdit bien entendu toute concession concernant un autre sport.

Ils me chargent donc de VOUS METTRE EN DEMEURE de renoncer à vos intrusions sur leur domaine qui constituent une atteinte à leurs droits et une violation manifeste de leur propriété, passibles de sanctions pénales.

Dorénavant, une plainte sera systématiquement déposée dès qu'une infraction sera constatée.

Vous voudrez bien en conséquence aviser les membres de votre Association qu'il faudra maintenant aller pratiquer ailleurs votre sport favori.

.../...

TEL. 02.47.05.78.25 e.mail :scp.jouanneau.avocats@wanadoo.fr FAX . 02.47.61.29.82  
B.P. 51323 - 37013 TOURS CEDEX -

Membre d'une Association Agréée par l'Administration Fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

J'ajoute enfin que l'escalade étant une activité dangereuse, la responsabilité de mes clients ne saurait en aucune manière être engagée en cas d'accident.

J'adresse bien entendu copie de la présente à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et vous rappelle conformément à nos règles déontologiques, que vous pouvez me répondre directement ou par l'intermédiaire de votre Conseil habituel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Didier JOUANNEAU